



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

26010 - Actions spécifiques dépendance personnes handicapées

Proposition d'attribution de subventions à l'association de L'Arche à STRASBOURG et d'approbation d'une convention avec le Département

Rapport n° CP/2017/346

Service gestionnaire :
F - Mission autonomie

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de L'Arche à Strasbourg, d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec le Département du Bas-Rhin et d'autoriser son président à la signer.

I – Les résidences de L'Arche à Strasbourg

A – Présentation du projet

Créée en 1996 à Strasbourg, l'Association de L'Arche cherche à favoriser la rencontre entre personnes « avec » et « sans » handicap mental, en portant au niveau national des projets d'habitat adapté. Ces projets permettent une meilleure inclusion des personnes présentant un handicap mental et offrent à leurs familles une perspective en matière d'autonomie.

Dans cette perspective, l'association « L'Arche à Strasbourg » a conçu sur le territoire de la Ville de Strasbourg (l'éco-quartier Danube), un projet d'habitat regroupé pour personnes avec un handicap mental en partenariat avec deux bailleurs sociaux. Deux résidences seraient ainsi réalisées par la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et une résidence réalisée par Nouveau Logis de l'Est (NLE).

Chaque résidence doit accueillir 10 personnes en mixant les publics : 6 personnes en situation de handicap, 2 salariés et 2 volontaires en service civique. Il y aura, à terme, 18 personnes en situation de handicap dans le projet de l'Arche, sur les 3 résidences.

Le projet repose sur une structure de type lieu de vie, un service d'aide à la personne et une mutualisation des aides individuelles. Ce montage innovant doit permettre de répondre à l'ensemble des obligations légales vis-vis des résidents et du personnel.

L'habitat regroupé permet de favoriser la mutualisation des services et la continuité d'une présence sécurisante, dans le cadre des interventions assurées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par l'association « L'Arche à Strasbourg ».

Une autorisation en tant que lieu de vie et d'accueil à caractère expérimental et non habilité au titre de l'aide sociale est, par ailleurs, donnée à l'association pour les 3 unités de 6 places chacune. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a été agréé par l'État le 25 février 2016 et bénéficie donc d'une autorisation conformément à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Dans la journée, chaque personne handicapée se rendra sur son lieu de travail en ESAT ou participera à des activités en Centre d'Accueil de Jour dans des structures existantes.

Les deux premières résidences ouvriront en octobre 2017 avec une capacité de 12 places pour personnes handicapées. L'ouverture d'une troisième résidence, courant 2018, permettra d'accueillir 6 résidents handicapés supplémentaires.

B – Proposition de soutien financier

Il est proposé que le financement des interventions du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'opère via la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Les futurs résidents handicapés du projet de l'Arche ont déposé une demande de PCH auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Bas-Rhin (MDPH 67) qui évalue le besoin de chaque résident, en intégrant dans son évaluation la spécificité du logement et du projet collectif.

Comme la PCH demeure une prestation individuelle, il appartiendra à chaque résident handicapé de demander le reversement direct de cette prestation au SAAD.

Le fonctionnement du projet et de son modèle économique sont acquis sur la base d'une moyenne de 4h d'intervention du service par jour et par personne.

Afin de soutenir et garantir la viabilité économique du projet, il est proposé de décider d'attribuer un complément de financement déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures, au tarif moyen prestataire. Ainsi, pour les 12 premiers résidents handicapés qui entreront dans la résidence début octobre 2017, le besoin complémentaire a été estimé à 5,67h/jour, soit au total 42 839 € en année pleine. Afin d'anticiper une éventuelle évolution du profil des résidents en cours d'année qui modifierait le montant moyen de PCH accordé, il est proposé de décider d'attribuer un financement de 50 000€ maximum annuel. Le montant exact sera déterminé en cours d'année au vu de la réalité des besoins constatés.

Cette proposition de subvention pour l'année 2017 au titre de la politique du handicap engagerait 15 000 € sur la ligne de crédit 15 220 pour un montant disponible de 171 130 €.

Cette proposition de subvention a reçu un avis favorable par la Commission de l'autonomie et du silver développement réunie le 06 juillet 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15220	65-6574-52	171 130,00 €	171 130,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'apporter son soutien au projet innovant d'habitat regroupé pour personnes avec handicap mental porté par l'association « L'Arche à Strasbourg » ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association de L'Arche ;

- autorise son président à signer la convention qui acte le principe d'un versement par le Département à l'Association « L'Arche à Strasbourg » d'un complément de financement déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures, au tarif moyen prestataire, pour un montant total annuel maximal de 50 000€.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY